

Programme

Intégration loisir et sport

Unité régionale loisir et sport
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Programme en entrée continue



Programme Intégration loisir et sport

L'accessibilité et la participation au loisir et au sport passent par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que par un coût abordable.

Le programme **Intégration loisir et sport** vise à favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et sport. Il est issu du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation.

Objectif général

Soutenir la réalisation de projets, d'envergure locale et/ou régionale, favorisant la pratique régulière d'activités de loisir et sportive pour les personnes handicapées.

Objectifs spécifiques

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif;
- Soutenir, par différents moyens (formation, activités, achat de matériel, etc.), l'intégration et la participation des personnes handicapées dans leur communauté;
- Soutenir les organismes dans leur programmation de loisir et sport afin de bonifier les activités s'adressant aux personnes handicapées;
- Favoriser l'émergence d'activités de loisir et sport pour les personnes handicapées;
- Soutenir l'intégration de jeunes de 3 à 18 ans vivant avec un handicap dans les activités d'un club sportif de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (anciennement le programme Intégration club sportif).

Règles d'admissibilité

- Le promoteur peut être une **municipalité**, une **institution scolaire** reconnue par le ministère de l'Éducation ou un **organisme sans but lucratif**;
- L'activité doit **s'autofinancer au moins à 10 %**;
- L'activité doit se tenir dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Dans le cas d'événements reconnus, le soutien pourra s'étendre à des activités hors région (par exemple : Destination loisirs, compétitions provinciales, etc.);
- La **vérification des antécédents judiciaires** du personnel est fortement recommandée. À cette fin, l'URLS GIM pourra vous accompagner dans vos démarches;
- L'activité doit être réalisée **pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée (1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante)**;
- Les activités récurrentes sont admissibles en autant qu'elles rejoignent les objectifs (d'accessibilité et d'intégration par le loisir et le sport) du programme.

Non-admissible

- Projet visant uniquement l'achat de matériel;
- Les dépenses liées à la nourriture ou à des articles promotionnels ne sont pas admissibles;
- Les frais liés à l'administration ou au fonctionnement du ou des promoteurs sont exclus (exemple : les frais d'inscription);
- Les taxes;
- Les activités de financement;
- Bien que nous soyons conscients du besoin de répit des familles, celui-ci n'est pas un des objectifs du Programme.

Documents exigés

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- D'une copie de la première page de la charte de l'organisme ou des organismes demandeurs (lors d'une première demande);
- De toutes les informations requises sur le formulaire. Afin de s'assurer de l'atteinte des buts et des objectifs du présent programme, l'URLS GÎM exige l'utilisation du formulaire de demande de subvention pour le traitement de tout projet.

Critères d'évaluation

L'analyse des différentes demandes déposées se fera en fonction des critères de performance suivants :

- La pratique d'un loisir ou d'un sport qui permet, aux personnes handicapées, de développer de nouvelles habiletés et connaissances, sur une base régulière;
- La qualité de l'encadrement;
- L'amélioration de l'accessibilité à de nouvelles activités, lieux, etc.;
- L'intégration des personnes handicapées à de nouvelles activités ou à de nouveaux groupes sociaux;
- La concertation entre plusieurs partenaires (au niveau de la réalisation ou du financement);
- Un projet à caractère novateur pour la clientèle.

Modalités de versement et mesures de contingentement

L'URLS GÎM analysera et recommandera le financement des dossiers conformes et méritoires. La décision du conseil d'administration sera sans appel.

Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 100 % de celle-ci.

Une visibilité proportionnelle au soutien devrait être accordée à l'URLS GIM et au ministère de l'Éducation.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation.

L'engagement financier ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Engagement du promoteur

Une fois la subvention accordée et acceptée par le promoteur, celui-ci s'engage à l'utiliser pour le projet visé et à produire le rapport d'activités requis. Advenant la non-production du rapport d'activités, le promoteur et ses partenaires se verront exclus de l'accès aux programmes de l'URLS GÎM.

Calendrier

Date limite de dépôt : Entrée continue

Analyse et décision : Dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande

Dépôt du rapport d'évaluation : Au plus tard 2 mois après la fin du projet